



COMMUNE DE MIALLET – DORDOGNE

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2024

DEMANDE DE SUBVENTION

(à transmettre avant le 15 mars)

RAPPEL : la demande est obligatoire (Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016) et peut se faire par le formulaire officiel CERFA 12156-06. Les associations locales déjà identifiées par la Commune peuvent toutefois utiliser ce document simplifié pour leur demande.

Nom – Dénomination de l'association :

No Siret :

No RNA ou No du récépissé préfecture :

Date de la dernière Assemblée générale :

Composition du Bureau actuel (tableau)

Fonction	Nom - Prénom	Adresse avec no tél et/ou e-mail
Président(e)		
Secrétaire		
Trésorier(e)		

Dernier exercice comptable clôturé

Période concernée :

Résultat créditeur de € ou résultat débiteur de €

Solde des avoirs en fin d'exercice : Espèces € Compte(s) courant(s) €
Livret(s) € Autres placements €

Nombre d'adhérents : dont demeurant à Miallet demeurant ailleurs

Montant de cotisation en vigueur : €

Nombre de bénévoles non adhérents :

Demande de subvention globale annuelle

Programme d'activités 2024

Montant sollicité : €

Préciser la nature des équipements dont l'acquisition est financée ou cofinancée par la subvention :

Demande de subvention pour projet exceptionnel ou ponctuel (en fonction du projet, l'association pourrait être invitée à le présenter aux élus)

Contenu et objectif de l'action

Date :

Durée :

Lieu :

Public ciblé et partenaires du projet :

Montant sollicité : €

Préciser la nature des équipements dont l'acquisition est financée ou cofinancée par la subvention :

Fait à

le

Nom/prénom, fonction dans le Bureau, et signature

Pièces à joindre à la demande

- Compte-rendu de la dernière assemblée générale (au moins un rapport d'activités)
- RIB
- Derniers statuts sauf si déjà transmis et association avec No RNA
- Comptes et ou états financiers approuvés du dernier exercice clos (**la Commune se réserve le droit de demander des documents plus complets**)
- Budget prévisionnel de la demande pour projet exceptionnel ou ponctuel.

Pièces à transmettre après réalisation des opérations : facture(s) d'acquisition d'équipement(s)